

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 4 décembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 décembre 2018, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

4 décembre 2018

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 40.

ORDRE DU JOUR

No 2018-12-0940

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 30 novembre 2018 qui leur a été signifié dans les délais requis, en retirant toutefois les items suivants :

- 13.1 : Octroi de contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un système d'interrogatoire vidéo pour le Service de police
- 13.2 : Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'accompagnement au Service de police

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LES RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS NON APPROUVÉS PAR LE MAIRE

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec les deux prochains sujets de discussion puisqu'elle est domiciliée dans le secteur concerné par les projets de règlements no 1661 et 1670. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur ces questions.

No 2018-12-0941

**Retour sur la résolution portant no 2018-11-0908 intitulée :
« Adoption du projet de règlement no 1661 »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-11-0908 adoptée le 27 novembre 2018 intitulée « *Adoption du projet de règlement no 1661* » ;

4 décembre 2018

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution no 2018-11-0908 adoptée le 27 novembre 2018 et intitulée : « *Adoption du projet de règlement no 1661* ».

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1661 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3). »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

No 2018-12-0942

4 décembre 2018

**Retour sur la résolution portant no 2018-11-0909 intitulée :
« Adoption du projet de règlement no 1670 »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-11-0909 adoptée le 27 novembre 2018 intitulée « *Adoption du projet de règlement no 1670* » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution no 2018-11-0909 adoptée le 27 novembre 2018 et intitulée : « *Adoption du projet de règlement no 1670* ».

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1670 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys, dans le secteur Saint-Luc ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

4 décembre 2018

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-12-0943

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2018-12-0944

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur la liste suivante aux montants indiqués, à savoir :

- Liste no 2018-47 au montant total de :
1 169 149,37 \$

le tout pour un montant total de : 1 169 149,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2018-12-0945

4 décembre 2018

Octroi d'une subvention à l'organisme « Action jeunes Saint-Luc »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Action jeunes Saint-Luc » est admissible au « Programme de compensation à la localisation des activités régulières et des bureaux des organismes hors des bâtiments municipaux », conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est propriétaire d'un bâtiment et a déposé à son dossier, au Service des loisirs et bibliothèques, les copies des pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses reliées à celui-ci pour l'année 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'accorder une aide financière de 4 132 \$ à « Action jeunes Saint-Luc » à titre de compensation pour les dépenses d'entretien associées aux locaux de « La maison des jeunes – L'Adothèque » pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-12-0946

Signature d'une entente avec le « Club Motoneige du Haut-Richelieu inc. » pour l'utilisation des terrains appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT que le « Club Motoneige du Haut-Richelieu » exerce des activités récréatives pour les véhicules hors route qui sont définis au règlement n° 0917 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce que les parcours traversent certains de ses terrains; tel que montrés sur la carte « sentier de motoneiges et véhicules tout-terrains » dont une copie se trouve à l'annexe « A » de l'entente jointe à la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'assurer que les tronçons du parcours utilisant les terrains de la Ville sont entretenus et maintenus en bon état durant la saison active du club;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir son droit d'usage desdits terrains durant la saison active, le Club doit s'assurer de respecter dans son intégralité, les clauses et conditions stipulées à l'entente;

4 décembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le «Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.» tel qu'apparaissant en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-12-0947

Signature d'une entente avec le «Club Quad Les Patriotes» pour l'utilisation des terrains appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT que le «Club Quad Les Patriotes» exerce des activités récréatives pour les véhicules hors route qui sont définis au règlement n° 0917 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce que les parcours traversent certains de ses terrains; tel que montrés sur la carte « sentier de motoneiges et véhicules tout-terrains » dont une copie se trouve à l'annexe « A » de l'entente jointe à la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'assurer que les tronçons du parcours utilisant les terrains de la Ville sont entretenus et maintenus en bon état durant la saison active du club;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir son droit d'usage desdits terrains durant la saison active, le Club doit s'assurer de respecter dans son intégralité, les clauses et conditions stipulées à l'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le «Club Quad Les Patriotes» tel qu'apparaissant en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-12-0948

Appropriation d'un montant provenant du fonds de parcs pour la réalisation du projet d'aménagement de jeux d'eau - Parc René-Levesque – ING-758-2016-002

4 décembre 2018

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc René-Lévesque ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'approprier un montant maximal de 499 900 \$ taxes incluses, au fonds de parc, afin de défrayer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de jeux d'eau au parc René-Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-12-0949

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour le prolongement de la rue Antoine-Coupal – ING-753-2007-004

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera signé avec le promoteur conformément au règlement n° 1693 concernant la délégation de certains pouvoirs et par lequel la Ville exige la cession de toutes les infrastructures municipales suite à la réalisation complète des travaux;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une approbation par la résolution n° 2015-02-0068;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire du lot 3 088 744 du cadastre du Québec et qu'un mandat a été donné à la firme WSP inc;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme WSP Inc., signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet 141-16682-00, à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir les autorisations requises en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le prolongement de la rue Antoine-Coupal (lot n° 3 091 483 du cadastre du Québec).

De mandater, selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la firme WSP Inc. à procéder à la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

D'autoriser la signature de tout acte de servitude ou de cession nécessaire à la réalisation du projet conformément au règlement n° 1693 concernant la délégation de certains pouvoirs et autorise dès à présent le greffier, le greffier-adjoint ou l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document visant à donner effet à la présente.

4 décembre 2018

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation du Ministère et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-12-0950

Résolution relative au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour des raisons de sécurité :

- De réduire la zone de stationnement limité à 10 minutes sur le côté sud de la rue Plaza;
- D'aménager une zone réservée à l'usage des personnes à mobilité réduite sur la rue Plaza et la 5^e Avenue;
- D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Damase-Carreau;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit réduite de 7,5 mètres la zone de stationnement limité à 10 minutes située sur le côté sud de la rue Plaza face à l'école Notre-Dame-de-Lourdes et qu'une zone y soit réservée à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite.

Que le stationnement soit réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite sur le côté nord de la 5e Avenue, entre les 2 accès du débarcadère en façade de l'adresse civique 370 (CHSLD Champagnat) sur une longueur approximative de 9,50 mètres.

4 décembre 2018

Que le stationnement soit interdit en tout temps sur le côté ouest de la rue Damase-Carreau à partir d'un point situé à 20 mètres au nord de la limite sud-est du lot 3 088 401 du cadastre du Québec, sur une distance approximative de 18,50 mètres vers le nord.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2018-12-0951

**PIA-2018-4339 (retour) – Véronique Mailloux – Immeuble
situé au 180, rue Laurier**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-09-0713 adoptée le 24 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal acceptait, entre autres, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 180, rue Laurier, pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième option a été soumise consistant un une réfection complète de l'enveloppe du bâtiment alors que le projet initial accepté par le conseil ne prévoit qu'une réfection partielle de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que cette deuxième option propose le remplacement de l'ensemble du revêtement d'aluminium existant par des panneaux de fibrociment et des panneaux laminés de bois pour les soffites ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure identification du bâtiment à partir de la rue, il y a également lieu d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage sur la façade avant du bâtiment et d'une enseigne murale sur la façade arrière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit approuvé, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Véronique Mailloux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Laurier.

4 décembre 2018

Que soient autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal, de même que l'installation d'une enseigne sur vitrage sur la façade avant et d'une enseigne murale sur la façade arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2018-4339-01 à PIA-2018-4339-09, et sous réserve de ce qui suit :

- des plantations doivent être réalisées en cour avant du côté de la rue Laurier;
- les deux différentes couleurs de fibrociment doivent s'agencer dans les mêmes teintes de « blanc gris » et peu contraster entre elles;
- le mur rideau de verre doit être prolongé au plus bas niveau du sol en tenant compte des aspects de faisabilité technique ;
- les matériaux du hall d'entrée commun doivent s'harmoniser (façades avant et arrière) par le remplacement de ceux actuels par ceux proposés pour la partie rénovée.

Que la résolution n° 2018-09-0713 adoptée le 24 septembre 2018 soit modifiée par la suppression du paragraphe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-12-0952

Signature d'un bail pour la location d'une partie du lot 4 042 319 situé sur la 9e avenue

CONSIDÉRANT que madame Myriam Borduas s'est portée acquéreur de la propriété située au 394, 9e Avenue et souhaite louer une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 000 mètres carrés, de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que la locataire entretient le terrain à ses frais ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 000 mètres carrés, en faveur madame Myriam Borduas, aux conditions suivantes :

- le bail sera d'une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;
- le loyer annuel sera de 250 \$, taxes en sus, indexé à chaque date anniversaire.

4 décembre 2018

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2018-12-0953

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels pour le prolongement du collecteur pluvial situé entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement du collecteur pluvial, situé entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, phase II, (reprise), décrétant une dépense n'excédant pas 150 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2018-12-0954

Avis de motion – Amendement au règlement relatif au comité exécutif

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-12-0955

Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation et le stationnement

4 décembre 2018

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2018-12-0956

Adoption du règlement n° 1744

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1744 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1744 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Maryline Charbonneau;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Mélanie Dufresne
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Christiane Marcoux

4 décembre 2018

- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Ian Langlois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-12-0957

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 28.

Maire

Greffier